



7.5

DEC_0132_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE DE L'ANNEXE 1 : TABLEAU DE PROGRAMMATION DES ACTIONS AU TITRE DES CONTRATS DE VILLE ET PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT le Comité de Pilotage qui s'est tenu le 31 mars 2025 et les programmes du Contrat de Ville et de réussite éducative présentés et retenus,

CONSIDERANT les attributions des enveloppes définitives aux porteurs de projets dans le cadre de ces programmes, et leurs cofinancements assurés par l'État, la CCPAVR et la Ville de Pont-Audemer,

Le Président décide de signer l'annexe 1 ci-jointe, à savoir le tableau de programmation des actions au titre des contrats de Ville et programme de réussite éducative pour l'année 2025 qui fixe les montants des subventions accordées aux porteurs des projets retenus et leur verser les subventions à hauteur des crédits mentionnés. La participation de la CCPAVR s'élève pour sa part à 3 325€ au titre des actions du contrat de Ville.

Fait à Pont-Audemer, le 8 juillet 2025

Le Président

Francis COUREL

